

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25348

présenté par

M. Orphelin, Mme Wonner, M. Le Bohec, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Tuffnell, M. Barbier, Mme Lenne, M. Colombani, M. Cubertafon, M. Chiche, Mme Mörch, Mme Thillaye, Mme Gaillot, Mme Dupont, M. Cesarini, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Savatier, Mme Kuric, Mme Sarles, M. Baichère, M. François-Michel Lambert, Mme Vanceunebrock, Mme Pompili, M. Batut, M. El Guerrab et Mme Forteza

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« la »,

insérer les mots :

« réduction des inégalités socio-économiques en fin de vie grâce à l'instauration de mécanismes redistributifs, par la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire l'objectif de lutte contre les inégalités socio-économiques au sein des générations dans les objectifs du système universel de retraite.

Cette lutte se concrétise notamment par la mise en place de certains mécanismes de solidarité redistributifs prévus dans le projet de loi actuel mais qu'il faut absolument compléter pour arriver à une réforme juste, par exemple par l'instauration d'une progressivité sur le taux de cotisation de solidarité, ou encore par une modulation de la valeur d'achat du point en fonction des tranches de revenu.